République Française COMMUNE DE FLORESSAS

Nombre de membres	Séance du 26 novembre 2015
en exercice: 11	L'an deux mille quinze et le vingt six novembre l'assemblée régulièrement
	convoquée le 26 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
Présents: 10	Sont présents: Alain DUTRANOIS, Dominique DONY, Noël ROUX, Gérard
	GARCIA, Didier CRUZOL, Benoit BOURDET, Cécile FERRIER - BOURDET,
Votants: 10	Valérie COMBES, Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN
	Représentés:
	Excuses:
	Absents: Jonathan MEIKOW
	Secrétaire de séance: Cécile FERRIER - BOURDET

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de proceder à une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat du 13 Décembre, puis il présente Mr Parmentier des services de la DDT venu pour transmettre la procédure de révision de la carte communale et donner de plus amples informations sur l'élaboration du cahier des charges

Objet: SDCP Schéma Département du Lot - DE 2015 43

Suite au courrier de Madame la Préfète du Lot daté du 15 Octobre 2015, et attirant l'attention des Maires du Lot sur les scénaris envisagées d'un Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui vise à réduire le nombre des intercommunalités de 12 actuellement, à 5, sur le département en effectuant des fusions, et notamment de rapprocher celle de la Communauté de Commune de la Basse Vallée du Lot avec celle de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet au regard des différentes possibilités évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Floressas se prononce comme ne s'opposant pas sur le principe, au scénario dit "de l'équilibre" qui lui apparait comme le "moins mauvais" par 9 voix pour et une voix contre, précisant que si des communes peu éloignées des communes de la C.C.V.L.V. trouve parfaitement leur place dans un territoire commun, certaines comme celle de Castelnau Montratier par exemple, semblent fort éloignées géographiquement et la question se pose de la réalité d'une communauté d'interêts comme de préocupations face à la distance et a une environnement général qui peut être très différent.

Le Conseil Municipal tient à préciser que cet avis ne représente pas une pression et qu'il respecte la décision unanime de la Communauté de Communes du Quercy Blanc de ne pas fusionner.

Objet: Dissolution du CCAS de Floressas - DE 2015 44

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants, il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune,: soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la commune de Floressas compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dissoudre le CCAS et de transférer le budget annexe du CCAS dans le budget principal de la commune . Cette mesure est d'application au 31 décembre 2015.

Décisions d'adhésion au CDGFPT du Lot pour le contrat prévoyance personnel (DE 2015 45)

Monsieur le maire informe le conseil municipal du fait que, malgré l'assurance prise auprès de AXA assurance depuis plusieurs années, visant à indemniser la commune pour le règlement des salaires lors du remplacement d'agents en congés maladie, afin que la commune n'en soit pas financièrement pénalisée, l'assurance AXA, sollicitée pour la première fois, a appliqué un délai de carence de 30 jours, ce qui parait excessif.

Monsieur le maire propose donc de mettre fin au contrat d'assurance AXA prévoyance maintien de salaire signé le 31 Juillet 2009 et de faire appel au services du C.D.G.F.P.T. du Lot en charge de ce même service aux communes, par l'adhésion au services de la Caisse Nationale de Prévoyance et au service .

Le contrat auprès de AXA assurance sera donc dénoncé le 30 Juin 2016 à minuit selon les termes du contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

Le conseil municipal établi le planning de présence pour la tenue du bureau de vote des élection des 6 et 13 Décembre

Une association s'est créée sur la commune de Floressas pour la sauvegarde du patrimoine de Floressas

Le Conseil muniicipal s'est terminé à 23h12mn

Le Maire

Objet: Décisions d'adhésion au CDGFPT du Lot pour le contrat prévoyance personnel - DE 2015 45

Monsieur le maire informe le conseil municipal du fait que, malgré l'assurance prise auprès de AXA assurance depuis plusieurs années, visant à indemniser la commune pour le règlement des salaires lors du remplacement d'agents en congés maladie, afin que la commune n'en soit pas financièrement pénalisée, l'assurance AXA, sollicitée pour la première fois, a appliqué un délai de carence de 30 jours, ce qui parait excessif.

Monsieur le maire propose donc de mettre fin au contrat d'assurance AXA prévoyance maintien de salaire signé le 31 Juillet 2009 et de faire appel au services du C.D.G.F.P.T. du Lot en charge de ce même service aux communes, par l'adhésion au services de la Caisse Nationale de Prévoyance et au service .

Le contrat auprès de AXA assurance sera donc dénoncé le 30 Juin 2016 à minuit selon les termes du contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Alain DUTRANOIS